GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :28/11/00
N° DE DEPOT :19691
R.C.S. LYON :970 500 799
N° DE GESTION:70 B 00079

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
ABC DEME-FRANCE

132/134 AV PAUL SANTY
69008 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

28 NOV. 2000

ABC AG

ABC DEME-FRANCE

Société Anonyme au capital de 357 000 Francs
Siège Social : 132/134, Avenue Paul Santy 69008 LYON

970 500 799 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2000

L'an deux mille,
Le neuf octobre,
A quatorze heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc MAITRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard JIMBERT et Monsieur Pierre FATTON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marielle LUCCHINI est désignée comme secrétaire.

Monsieur Paul MOLLIN, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 420 actions sur les 420 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Remplacement d'administrateurs démissionnaires.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateurs :

Madame Elisabeth JIMBERT,
Née le 23 Avril 1957 à CHAZELLESSUR LYON (Loire),
Demeurant à LYON 2ème (Rhône), 35, Rue Auguste Comte,

Madame Brigitte MAITRE,
Née le 7 Juillet 1956 à LYON 4ème (Rhône),
Demeurant à LYON 8ème (Rhône), 10, Rue Saint Fulbert,

en remplacement des sociétés « TRANSPORTS P. FATTON » et « DISFAT R.C.F. », administrateurs démissionnaires.

En conséquence, Mesdames Elisabeth JIMBERT et Brigitte MAITRE exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mesdames Elisabeth JIMBERT et Brigitte MAITRE, présentes à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'elles n'exercent aucune fonction et ne sont frappées d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Marc MAITRE

Les Scrutateurs
Gérard JIMBERT

Pierre FATTON

Le Secrétaire
Marielle LUCCHINI